



APPEL À CANDIDATURE POUR UNE RÉSIDENCE DE CRÉATION EN TERRITOIRE

1 – CONTEXTE

Le Creux de l'enfer, Centre d'art contemporain d'intérêt national, et la Ville de Saint-Étienne portent l'ambition commune de soutenir la création contemporaine en favorisant la diffusion des artistes visuels et en créant des conditions favorables au développement de leur carrière professionnelle.

Attentives à la qualité des conditions de production et d'accompagnement des artistes, ces deux structures ont souhaité nouer un partenariat autour d'une résidence visant à mieux déployer la présence artistique sur leur territoire et à encourager la rencontre des publics avec l'art de notre temps.

Le Creux de l'enfer

Créé en 1988 dans la ville de Thiers, détentrice de savoir-faire liés à l'industrie coutelière, le centre d'art Le Creux de l'Enfer est l'un des pionniers de la décentralisation. Acteur atypique en France, il a facilité la rencontre des techniques les plus avancées avec l'art et permis l'apparition d'œuvres significatives de l'art contemporain mais aussi l'accueil d'artistes émergents devenus de grandes figures de l'art actuel. Le Creux de l'Enfer est labellisé centre d'art contemporain d'intérêt national.

De la clarté naturelle de l'étage à l'atmosphère sombre et humide due à la proximité de la rivière en contre-bas, l'usine du Creux de l'enfer conjugue les qualités de site naturel et historique particulièrement prégnantes pour les artistes et le public qui ne peuvent se soustraire à cet environnement.

Investi des missions de production, de diffusion et de médiation, le Creux de l'enfer a vocation à créer les conditions les plus favorables à la rencontre entre l'art et les publics, au travers notamment de la programmation annuelle d'expositions monographiques ou collectives, de cycles de rencontres et de conférences, mais aussi par le biais d'événements publics exceptionnels en présence des artistes.

Par un accompagnement continu de l'équipe, le centre d'art a su créer les conditions d'un dialogue fructueux et stimulant entre les acteurs artistiques et la population dans toute sa diversité.

Situé dans l'agglomération de Thiers, dans le Parc du Livradois-Forez, entre les anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes, le centre d'art contemporain Le Creux de l'enfer se trouve localisé aujourd'hui de façon stratégique au centre d'une grande Région, pour mieux affirmer

une identité artistique propre et indépendante des centres urbains.

La Serre, espace d'art contemporain de la Ville de Saint-Étienne

La Ville de Saint-Étienne développe une politique culturelle résolument tournée vers le soutien à la création artistique et la promotion des artistes de son territoire dont elle entend valoriser la diversité des esthétiques et les nouvelles formes d'expression tout en favorisant leur pleine reconnaissance sociale.

Dans le champ spécifique des arts visuels, la Ville de Saint-Étienne déploie, au sein de son ancienne école des beaux-arts, un projet ambitieux visant à accompagner la carrière professionnelle des artistes visuels en leur mettant à disposition des espaces de production et de diffusion et en proposant au public une médiation favorisant la participation du plus grand nombre.

L'équipement de l'ancienne école des beaux-arts réunit ainsi l'espace d'art contemporain de la Serre dont la programmation, dédiée aux artistes émergents, est tournée vers l'innovation et l'expérimentation, ainsi que 17 ateliers réunissant 28 artistes représentatifs de la diversité des pratiques actuelles (peinture, sculpture, photographie, design, arts numériques...).

Au rythme de 6 expositions annuelles, la Serre offre à de jeunes artistes une première exposition monographique qui favorise leur professionnalisation et leur inscription dans des réseaux nationaux ou internationaux.

Par cette démarche, la Ville entend avant tout renforcer la reconnaissance et la visibilité du potentiel créatif de son territoire et favoriser la rencontre des publics avec l'art contemporain.

2 – OBJECTIFS DE LA RÉSIDENCE

La résidence se définit comme une expérience de création visant une immersion sur le territoire situé entre Thiers et Saint-Etienne. Elle sera restituée sous la forme d'une exposition itinérante en deux lieux.

L'artiste motivera sa candidature par un projet spécifique et pourra à ce titre envisager de solliciter des ressources locales qu'elles soient humaines, historiques ou techniques et argumenter la recherche envisagée dans son projet.

La résidence se déroulera en premier lieu à Thiers pendant deux mois (55 jours) où l'artiste bénéficiera d'un espace de travail et d'un accompagnement par l'équipe du Creux de l'Enfer lors de la conception et la production de son projet artistique. A l'issue de ce temps de travail, une première exposition de restitution sera organisée dans le cadre de la programmation estivale du Creux de l'Enfer.

Selon le projet spécifique proposé par l'artiste dans son dossier de candidature, la résidence pourra se poursuivre à Saint-Etienne par la mise à disposition d'un logement et d'un espace de travail dans les ateliers de la Ville de Saint-Etienne. Dans ce cadre, la Direction des Affaires Culturelles (DAC) de la Ville de Saint-Etienne pourra faciliter l'accès de l'artiste aux ressources locales, notamment à l'ensemble des services et établissements relevant de la DAC (musée de la mine, musée d'art et industrie, service ville d'art et histoire, planétarium, opéra, archives municipales etc.). Ce second temps de résidence peut notamment permettre à l'artiste de concevoir ou d'adapter le format de l'exposition qu'il présentera à la Serre en fin d'année.

Ce second temps de résidence est une possibilité donnée à l'artiste, il ne donne lieu à aucune allocation complémentaire à celles décrites au point 5.

3 - TEMPORALITÉS

L'artiste s'engage à être présent sur le territoire durant toute la période de résidence, soit 55 jours. En complément, l'artiste peut être amené à partager ses expériences lors de temps d'échanges spécifiques avec le public à Thiers et Saint-Etienne. Ces séances donneront lieu à une rémunération indépendante.

La résidence aura lieu sur la période hiver/printemps 2027 (février-mars), pour une restitution estivale (avril-septembre 2027) à Thiers puis à Saint-Étienne à l'automne 2027.

4 - CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

La résidence s'adresse à tous les artistes vivant et travaillant sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'à tous les artistes diplômés d'une école d'art de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aucun critère d'âge n'est requis, en revanche une attention particulière sera portée à l'émergence artistique.

5 - MODALITÉS FINANCIÈRES ET PRATIQUES

Les montants des allocations de résidence et de diffusion artistique sont en accord avec la charte de rémunération artistique du ministère de la Culture.

Allocation de résidence (comprenant honoraires, transports et repas durant la résidence) : 2 400.00€ TTC

Budget de production dédié à la résidence et à ses deux restitutions : 2 000.00€ TTC

Droits de diffusion pour chaque exposition : 1200.00€ TTC

L'artiste lauréat bénéficiera de la mise à disposition d'un hébergement à Thiers (dans le studio du Creux de l'enfer) pour la durée de sa résidence.

Il pourra aussi bénéficier d'un logement et d'un atelier à Saint-Étienne afin de préparer la restitution de son projet à la Serre.

6 - ENGAGEMENT DE L'ARTISTE

Au cours de la résidence, l'artiste sera amené à partager son travail avec différents publics.

Une rencontre publique sera organisée à Thiers pour le lancement du projet.

Une rencontre publique, en présence des publics associés au projet, sera organisée à Saint-Étienne à l'occasion de l'exposition de restitution de la résidence à la Serre.

7 - RESTITUTION ET MÉDIATION

À l'issue de la résidence, le travail de l'artiste sera présenté en deux temps sous la forme d'une exposition itinérante d'environ 5 mois, à Thiers dans les locaux de l'Usine du May puis 1 mois et demi à Saint-Étienne à la Serre. L'exposition devra être conçue simultanément pour les deux espaces et leurs contraintes respectives. Cette exposition de restitution aura pour objectif de mettre en lumière, un temps de rencontre, un travail collaboratif, un problème posé, résolu en groupe et montrer un travail partagé et abouti en commun.

8 – DOSSIER DE CANDIDATURE ET SÉLECTION

Le dossier de candidature devra comporter les éléments suivants et se présenter sous la forme d'un PDF A4 format paysage :

- le formulaire de candidature dûment complété, précisant l'adresse postale ou de correspondance
- un dossier décrivant le projet artistique envisagé sur le territoire
- un portfolio comportant des visuels d'œuvres et/ou d'expositions accompagné d'un descriptif des projets.
- un Curriculum Vitae à jour
- une copie de l'attestation d'immatriculation auprès de l'URSSAF Limousin, ou tout autre document prouvant le statut professionnel
- n° de sécurité sociale
- n° de SIRET ou toute pièce administrative et fiscale permettant de prouver la capacité d'édition de factures.
- une attestation d'assurance responsabilité civile
- les travaux peuvent être présentés sous forme de photos sur dvd, cd ou USB... (pièces courtes ou extraits)

L'artiste lauréat sera sélectionné selon les critères suivants :

- pertinence du projet proposé
- qualité de la démarche artistique
- capacité à ancrer le projet sur le territoire compris entre Thiers et Saint-Étienne

Un entretien en visio-conférence est envisagé pour le choix final du candidat.

Les documents devront être envoyés par mail au format d'un seul PDF (max 6 Mo) avec pour objet de mail : NOM Prénom - Candidature résidence-mission de territoire 2027

Un jury de sélection se réunira début novembre 2026.

Les résultats seront annoncés deuxième quinzaine de novembre 2026.

Le dossier de candidature est à envoyer conjointement aux adresses suivantes au plus tard le 1^{er} novembre 2026 : cecilebreuil@creuxdelenfer.fr / sophie.thierry@saint-etienne.fr



FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Nom.....

Prénom.....

Date de naissance.....

Adresse postale.....

.....

.....

Mail.....

Téléphone.....

Site internet.....

Intitulé du projet.....